Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260302-D_2026_03_08-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 2 mars 2026**

En exercice 13
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt six
le deux mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
24 février 2026

Présents (13): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, ROULLEAUX Adrien, GUIHEUX Monique**
Absents excusés (0):,
Pouvoir (0):
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-03-08 Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 12 Bd DocteurAubin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les échanges entre le propriétaire et la collectivité depuis plusieurs mois afin d'acquérir cette propriété.
Vu l'accord de Monsieur BITAULD précisant un prix de cession de 7 000 euros net vendeur.

Considérant que Monsieur BITAULD vend un terrain, division parcellaire en cours, cadastré actuellement ZV 101, d'une contenance en cours d'évaluation, situés 12 Bd D Aubin à Ercé en Lamée.
Considérant que sur ladite parcelle est édifiée une plateforme béton
Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 7 000,00 euros.
Considérant que l'acquisition de cet espace, permettra le stockage temporaire de déchets verts

- **Après délibération, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**
  - APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur une partie de la parcelle ZV 101 au prix de sept mille euros net vendeur.
  - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
  - CHARGE le notaire de rédiger tous les actes à venir
  - PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.